

Questions au Feuilleton

Zone	Saison d'opération prolongée
14	du 20 juin au 23 juillet et du 25 octobre au 16 janvier
15	du 20 juin au 23 juillet et du 25 octobre au 31 janvier
16	du 5 juin au 23 juillet et du 25 octobre au 10 janvier

2. Oui. Le ministère des Transports prévoit employer les brise-glaces de la classe R dans l'Arctique du 1^{er} juillet environ jusqu'au 31 octobre de chaque année, période pendant laquelle la navigation commerciale dont les capacités de déglacement sont limitées, est en opération dans l'Archipel arctique.

LES BRISE-GLACE DE LA CLASSE R ET LES TYPES LOURDS

Question n° 2564—M. Forrestall:

Relativement à la réponse donnée à la question n° 2229 (2), le gouvernement entend-il, le cas échéant, utiliser les brise-glaces de la classe R proposée comme substituts à un vaste brise-glacier, de type véritablement polaire, qui pourrait douze mois sur douze aider aux opérations d'extraction et autres dans l'Archipel arctique du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, mais si les conditions l'exigent, ils peuvent être utilisés pour venir en aide à tout brise-glacier plus grand.

LA VITESSE DES BRISE-GLACE DE LA CLASSE R

Question n° 2565—M. Forrestall:

1. A quelle vitesse maximum et à quelle vitesse minimum de croisière les brise-glaces de la classe R proposée pourront-ils se maintenir par exemple, dans les opérations de secours et de sauvetage, pour chacune des zones prévues dans les Zones de contrôle pour la sécurité de la navigation dans l'Arctique, pour chacun des mois de juillet à février?

2. Quels autres brise-glaces la Garde côtière canadienne pourra-t-elle fournir afin d'aider aux opérations de secours et de sauvetage, ces dernières plus particulièrement, pendant les mois où les brise-glaces de la classe R proposée sont absolument inutiles dans les Zones précisées dans la première partie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Selon les conditions des glaces existantes dans les Zones entre juillet et février, conditions qui vont d'eaux libres à des glaces de plusieurs années pouvant atteindre 9 pieds d'épaisseur, la vitesse de croisière d'un brise-glacier de la classe R variera vraisemblablement d'un maximum de 16 nœuds à un minimum de 0 nœud.

2. Étant donné que la navigation commerciale ne commence pas avant le 1^{er} juillet et se termine le 31 octobre, et que les opérations de secours et de sauvetage s'effectuent habituellement en dehors de cette période, le n.g.c.c. *Louis S. St-Laurent* et le n.g.c.c. *John A. Macdonald* seront prêts à participer à toute opération de secours et de sauvetage qui pourrait être nécessaire en dehors de la saison d'opérations des brise-glaces de la classe R dans le Nord.

● (0000)

MEER—L'AIDE FINANCIÈRE À LA SAUNDERS AIRCRAFT DE GIMLI (MAN.)

Question n° 2587—M. Rowland:

1. La société Saunders Aircraft, de Gimli (Manitoba), a-t-elle demandé une subvention au ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Une subvention lui a-t-elle été accordée, sous réserve des conditions habituelles et, dans l'affirmative, quelle en a été le montant?

[M. Marchand (Langelier).]

3. Le montant convenu a-t-il été versé à la société Saunders Aircraft et, dans la négative, pourquoi?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Oui.

2. Oui, \$996,000—portant sur des coûts d'immobilisation prévus de \$1,550,000 et sur la création envisagée de 405 emplois.

3. Quoique le montant complet n'a pas été versé, la société a reçu un versement initial de \$257,424 portant sur les coûts d'immobilisation admissibles contractés et la création de 146 emplois environ dans le cadre de la première phase du projet.

LE PROJET DE PROSPECTION SISMIQUE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question n° 2625—M. Orlikow:

1. Des représentants de la collectivité de Coral Harbour dans les Territoires du Nord-Ouest se sont-ils entretenus en juin 1973 avec des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet des essais de prospection sismique que le ministère de l'Énergie, des mines et des ressources se propose d'effectuer dans cette région?

2. Les porte-parole de la collectivité ont-ils bien fait comprendre aux fonctionnaires présents à la réunion qu'ils s'opposaient à tout essai qui risquerait d'endommager les terres et les cours d'eau avant qu'un règlement de leurs revendications territoriales n'ait lieu?

3. A-t-on remis leur demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et au ministre de l'Énergie, des mines et des ressources?

4. a) A-t-on effectué les essais à proximité de Coral Harbour et, dans l'affirmative, pour quelle raison, b) a-t-on poursuivi le dialogue avec les représentants des habitants de l'endroit afin de leur expliquer les raisons pour lesquelles on n'a pas tenu compte de leur demande?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. a) Non; b) Sans objet.

LES DROITS D'IMPORTATION S'APPLIQUANT AUX RÉSIDENCES MOBILES

Question n° 2649—M. Reynolds:

1. Quand le ministre des Finances prévoit-il rétablir la récente réduction de 2 1/2% dans les droits d'importation s'appliquant aux résidences mobiles?

2. Cette politique favorise-t-elle les manufacturiers américains au détriment des manufacturiers canadiens?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. La loi qui a mis en œuvre la réduction tarifaire sur les roulottes prévoit que le tarif réduit demeurera en vigueur pour une période de un an à compter du 19 février 1973. La loi prévoit aussi la possibilité que le taux en vigueur avant le budget soit restauré par décret du conseil dans les cas où, selon le gouvernement, les réductions tarifaires ont causé, ou causent, un tort réel aux producteurs canadiens et à leurs employés.